

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_104**

**Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles à la mesure compensatoire pour fauchage - Steenvoorde**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que Cœur de Flandre agglo est propriétaire des parcelles :

- Rue de Godewaersvelde, cadastrée D1079 à Steenvoorde (59114)
- Rue de Godewaersvelde, cadastrée YC70 à Steenvoorde (59114)

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre Cœur de Flandre agglo et le bénéficiaire pour la mise à disposition et l'entretien de ces parcelles,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition pour les parcelles :

- Rue de Godewaersvelde, cadastrée D1079 à Steenvoorde (59114)
- Rue de Godewaersvelde, cadastrée YC70 à Steenvoorde (59114)

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 2 :** Cette mise à disposition précaire est exclusivement destinée au fauchage et à la récolte du foin.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 16 juillet 2025**

**Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
adjoint**

**Victor SPRIET**

